

Présents : Sophie COLAS, Catherine DOUKMEDJIAN, Jérôme LEGEROT-GERMAIN, Damien BORNENS
Stéphanie DUCRUET, Jean-Luc KOHLER, Lydie PLAT, Bernadette BOCCON. Lucie BRILLAT

Excusés : Tom BORDIGONI pouvoir à Damien BORNENS, Jacques BARUT pouvoir à Sophie COLAS, Serge
JOURNAL, Thomas RAINER, Eddy TRANCHAND

Date de convocation : 27 mai 2025

Secrétaire de séance : Lydie PLAT

Ouverture de séance : 19H38

Clôture de séance : 20h35

L'ordre du jour proposé était le suivant :

- Délibération augmentation des heures renfort mairie
- Délibération avenant hangar communal
- Convention bibliothèque/école (reportée)
- Délibération loyer boulangerie
- Question diverses

Le Conseil adopte le procès-verbal du 05 mai 2025.

DELIBERATION AUGMENTATION DES HEURES RENFORT MAIRIE

La gestion de l'Agence Postale Communale, transférée à la commune, engendre une charge de travail supplémentaire pour les agents municipaux. Afin d'assurer un service public de qualité, une réorganisation du temps de travail s'impose.

Il est ainsi proposé d'augmenter le volume horaire du renfort administratif à la mairie, actuellement fixé à 22 heures hebdomadaires, pour les porter à 24.50 heures par semaine, à compter du 01 juin 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité / à la majorité :

- APPROUVE l'augmentation du volume horaire du poste de renfort administratif à la mairie, en lien avec la gestion de l'Agence Postale Communale ;
- FIXE le nouveau volume hebdomadaire de travail à [nombre] heures ;
- DIT que cette modification prendra effet à compter du [date] ;
- AUTORISE Monsieur / Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil vote à l'unanimité

DELIBERATION AVENANT LOCAL TECHNIQUE COMMUNAL

Madame le Maire rappelle que la commune doit signer des avenants suite à la vérification des semelles bâti existant, il est nécessaire de renforcer l'extension par l'ajout de fondation contre le bâti existant. 4 micropieux + semelles sont nécessaires ainsi qu'un pieu supplémentaire afin de procéder à un essai d'arrachement et de vérifier le frottement.

Le Conseil vote à l'unanimité

• DELIBERATION DEMANDE EXONERATION TEMPORAIRE DE LOYER NOUVEAUX BOULANGERS

Le Conseil municipal de la commune de Challonges, réuni en séance ordinaire
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions relatives à la gestion du patrimoine communal,
Vu le projet de bail établi entre la Commune de Challonges et la société CHALLONGES J.,
Considérant l'intérêt pour la commune de valoriser son patrimoine et de soutenir le développement économique local,
Considérant la demande formulée par la société CHALLONGES J. en vue de bénéficier d'une exonération temporaire de loyer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

1. **D'approuver** les termes du bail à intervenir entre la Commune de Challonges et la société CHALLONGES J., portant sur la location d'un **local commercial** situé **au rez-de-chaussée et au sous-sol d'un bâtiment communal**, d'une **surface totale de plancher de 160,39 m²**, comprenant :
 - **Au sous-sol** : un **fournil**, un **escalier intérieur privatif** permettant l'accès au rez-de-chaussée,
 - **Au rez-de-chaussée** : un **magasin**, un **W.C.**, un **arrière-magasin**, et un **monte-charge intérieur**,
 - **Avec la jouissance exclusive et particulière d'un jardin privatif** attenant au local.
2. **D'accorder** à la société CHALLONGES J. une **exonération temporaire de loyer jusqu'au 30 septembre 2025 inclus**, afin de faciliter son installation et le démarrage de son activité.
3. **De préciser** que cette exonération porte uniquement sur le loyer et ne dispense pas la société CHALLONGES J. du paiement des charges éventuelles, de l'entretien des locaux, et du respect de toutes les autres obligations prévues dans le bail.
4. **D'autoriser** Madame le Maire à signer le bail précité, incluant expressément la clause d'exonération temporaire, ainsi que tous documents et actes nécessaires à son exécution.
5. **De dire** que les recettes locatives seront perçues à compter du **1er octobre 2025**, date de fin de la période d'exonération, et seront inscrites au budget communal à l'article correspondant.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Le promoteur C&V a rencontré Mme La maire et son 1er adjoint en mairie pour se renseigner sur l'OAP 14.

- Décision prise en conseil communautaire : *"Les actions de développement économiques sont inscrites dans les statuts de la CC Usse et Rhône depuis sa création le 1er janvier 2017 et notamment la « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».*

*Le Vice-président évoque les conventions qui avaient été signées en 2017 avec les Communes de Challonges, Corbonod, Seyssel 74 et Usinens concernant la gestion des ZAE de la Culaz, de Maboez, des Îles-nord, des Îles-sud et de Pont-Rouge et qui n'ont jamais trouvées à s'appliquer du fait de la compétence pleine et entière de la CC Usse et Rhône en matière de développement économique. Il souligne en effet que la CC Usse et Rhône assume en totalité l'entretien et la gestion des ZAE, y compris pour les réseaux et la voirie dont elle n'a pas compétence. Le Vice-président dit que **la Communauté de Communes assure l'entretien de l'eau potable, de la défense incendie, de l'eau pluviale, de la voirie, du déneigement des ZAE en plus de sa compétence sur les eaux usées** et que, de ce fait, elle n'a pas lieu de verser une participation financière aux Communes.*

*Le Vice-président relate le contexte d'élaboration de ces conventions en 2017, suite à la fusion des trois Communes de Communes. Il rappelle qu'à l'époque la compétence relative à l'entretien des zones d'activité n'était pas encore clarifiée. Le Vice-président souligne que, désormais, **il est réglementairement vérifié que la CC Usses et Rhône prend l'ensemble des frais d'entretien à sa charge.***

C'est pourquoi le Vice-président propose aux Conseillers communautaires de dénoncer les conventions d'entretien des ZAE."

Un rappel en ce sens a été fait aux agents technique de la commune.

Réglementation de la vitesse dans la ZA La Culaz

Mme la Maire souhaite réglementer la vitesse des véhicules dans la zone d'activités de La Culaz, actuellement limitée à 80 km/h. Compte tenu de la fréquentation piétonne régulière du site, le Conseil municipal se montre favorable à un réel abaissement de la vitesse.

Ainsi, un arrêté municipal sera pris afin de fixer la vitesse maximale autorisée à **30 km/h** dans l'ensemble de la ZA La Culaz.

La Communauté de Communes de l'UR (CCUR) sera en charge de la mise en place de la signalisation appropriée.

- De nombreux volets roulants ne fonctionnent plus au 7, chemin de La Louise, le conseil est favorable au changement de couleur de ces VR. Une déclaration préalable sera déposée en ce sens par l'EPF (Etablissement Public Foncier).

- Communication Energie et Services Seyssel concernant les dernières coupures d'alimentation électriques depuis l'été 2024. Conscient de la gêne occasionnée, voici le détail des perturbations indépendantes de leur volonté.

07/24: test barrage CNR

11/24: Arbre sur ligne HTA suite tempête

01/25: Problème matériel sur un parafoudre

04/25: Problème matériel défaut câble souterrain

07/05: déclenchement intempestif

ESS a conscience de l'impact sur sa clientèle, reste très mobilisé et continue à fiabiliser le réseau électrique afin d'améliorer la qualité de fourniture sur le territoire.

Le Secrétaire
Lydie PLAT



La Maire de Challonges
Sophie COLAS

